



vzw - AIB-VINÇOTTE Belgium - asbl

Siège d'exploitation: Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde  
Tél +32(0)2 674 57 11 • fax +32(0)2 674 59 59 • info@vincotte.be • www.vincotte.com  
Siège social: Diamant Building • Boulevard A. Reyerslaan 80 • B-1030 Bruxelles

Safety, quality and environmental services

Rapport n° : P0154.3739 / 1



F 182809

Antwerpen-Limburg tél : 03 221 86 11 Oost & West -Vlaanderen tél : 09 244 77 11  
Brabant tél : 02 674 57 11 Wallonie tél : 081 432 611

Rési code :

10

PROCÈS VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BASSE TENSION

Responsable des travaux : Installation : Propriétaire / gestionnaire :  
Nom, Prénom : SDK... ELEC... Nom, Prénom : M<sup>r</sup> HUBERT, Fabrice  
Adresse : me du Calvaire, 49 idem  
N° carte d'identité : CP + Commune : 6337 So. Y.  
N°TVA : BE 0842.008.401 Tél. :

Bases de l'examen : Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE)  
Art 270  mise en usage  modification  extension  Art 86  Art 271bis  Unité d'habitation  
 mobile  temporaire  PANNEAUX PHOTO.  Art 87  Art 278  Unité de travail domestique  
 Art 271  périodique  contrôle  Art 88  Art 235  Parties communes  
 Art 276 : renforcement  Art 276bis : vente d'une unité d'habitation  Art .....  Art .....  Unité de travail

Données générales de l'installation électrique :  
EAN 541449060010454766  EAN non communiqué  Compt. kWh non placé  
Compt. kWh n° : 522.60.127... Index jour : 003146,8... nuit : 005261,4...  Compt. kWh exclusif nuit :  
Protection branchement (A) : 020 025 032 040 050 063 080 0100  21 n° : ..... Index nuit : .....  
Conçue pour U<sub>N</sub> : 0 230 V 0 3x230 V  3N400 V 0 ..... Type de prise de terre :  
Courant nominal maximum (A) : 020 025 032 040 050 063 080 0100 0 .....  boucle de terre  barres / piquets  
Câble d'alimentation tableau principal : 4 X 10 mm<sup>2</sup> - Type : KVB  
Dispositif diff. gén. : 40 A / 300 mA Nombre de tableaux : 1 Nombre de circuits terminaux : 3 II  
3 onduleurs MASTER VOLTS 2 2314K3264 - B314K3264 - A03026940  
1 Compteur "Vent" FINDER n° K27 856480 Index: 005358,2  
4.1 borne SOLAR - FABRICK 190 Wc

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés :  
 Contacts dir.  Contacts indir.  Montage  Appareils  Matériel  I>/section  Schémas  Contrôle bcl de défaut  
 Résistance de dispersion de la prise de terre : 5 Ω  Isolement général : 15 MΩ  Continuité de terre  Test dispositif diff.  
Le dispositif différentiel général :  était plombé  a été plombé  n'a pas été plombé  ne peut pas être plombé

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels : voir au verso)  
Infractions Nouvelle installation :  Néant  
Infractions Installation existante :  Néant  
Remarques :  Néant  
Visa GRD ou mandataire :

Conclusion(s) :  
 La nouvelle installation est conforme n'est pas conforme au RGIE. L'installation électrique doit être recontrôlée avant 08.02.2017 (\*)  
 L'installation existante est conforme n'est pas conforme au RGIE.  par le même organisme de contrôle.

Agent visiteur :  
Nom : G.I.O.T. Agent n° : 154 Date : 08/02/2017  
Annexe(s) :  Schéma(s) de position : .....  Schéma(s) unifilaire(s) : A  .....

Ce procès verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.  
Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.  
Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.  
Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique.  
Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors de la visite de contrôle. En cas de doute portant sur la sécurité de ces éléments, nous vous invitons vivement à faire procéder à une visite de contrôle complémentaire.  
(\*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Pour le Directeur Général - Signature  
AIB-VINÇOTTE BELGIUM  
GIOT JEAN-MARC  
1184